

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mc
b

13005722

TRIBUNAL DE COMMERCE

26 DEC. 2012

NIVELLES Greffe

N° d'entreprise : 0876.009.968

Dénomination

(en entier) : **PHARMA-PREST**

(en abrégé) :

Forme juridique : société à responsabilité limitée

Siège : 1480 Tubize, rue Joseph Wauters 35

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL – NOMINATION D'UN GERANT STATUTAIRE, MESURES APPLICABLES EN CAS D'INCAPACITE PERMANENTE, DE DECES OU DE DEMISSION DU GERANT - EXERCICE DU DROIT DE VOTE EN CAS DE DEMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIETE SUR LES PARTS SOCIALES - POUVOIRS D'EXECUTION

Il résulte d'un procès-verbal établi par Thomas Boes, notaire associé de résidence à Heverlee (Leuven), en date du 17 décembre 2012, déposé pour enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée "PHARMA-PREST", numéro d'entreprise 0876.009.968, dont le siège social est établi à 1480 Tubizes, rue Joseph Wauters 35, constituée aux termes d'un acte reçu par Thomas BOES, notaire précité, en date du 8 septembre 2005, a pris les décisions suivantes à l'unanimité des voix :

1°. Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport du gérant, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2012.

B) Modification de l'objet social

L'assemblée a décidé de modifier l'objet social pour remplacer ledit objet social par le suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

1) toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement aux activités d'exploitation d'officines pharmaceutiques, homéopathiques et de bandagisteries, ainsi que la fabrication et la commercialisation de produits pharmaceutiques, homéopathiques et cosmétologiques.

2) toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris: (a) l'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts et obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-) public; (b) la gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe; (c) l'octroi de prêt et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises; (d) d'une manière générale, l'investissement dans et la gestion de biens meubles corporels et incorporels, et/ou d'effets et titres de toutes natures;

Cette énumération n'est pas limitative et les termes "conseils" et "gestion" aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées à l'article 157 de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions et les marchés financiers.

3) la centralisation, la prestation et la coordination de toutes activités de services financiers, d'assurance, juridiques, fiscaux, administratifs, comptables et commerciaux,

4) la consultance, la formation et l'enseignement dans les domaines scientifiques et pharmaceutiques.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

5) la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier pour compte propre, en ce compris :

- (a) le courtage, la représentation, la commission et la gestion de toutes opérations d'assurances et de réassurances, de prêts avec ou sans hypothèques et de financements ;
- (b) le courtage, l'achat, la vente, l'échange, la location, la sous-location, la gestion, l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles bâtis et non bâtis et de tous fonds de commerce ;
- (c) la construction, la transformation, l'aménagement, la décoration et l'ameublement de tous immeubles directement ou par sous-traitants, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, en gros et au détail, de tous produits et marchandises.

(d) l'achat et la vente, même d'une quote-part indivise ou d'un droit réel démembrement, la conclusion ou reprise de baux emphytéotiques ou de superficies et leur cession, le leasing, la démolition, la rénovation, la transformation, le lotissement, la division, la mise sous le régime de la copropriété forcée (statuts d'immeubles, actes de base), la location, la sous location, l'exploitation, l'échange et en général, tout ce qui se rattache directement à la mise en valeur de toutes propriétés immobilières bâties et non bâties, terrains forestiers et agricoles, étangs, pour son compte propre ou pour compte d'autrui, en Belgique ou à l'étranger.

Dans ce cadre, elle peut d'une façon générale donner toutes les garanties, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tous autres objets similaires, connexes ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement ou qui serait de nature à en faciliter, entièrement ou partiellement, la réalisation.

La société pourra faire toutes opérations quant à son objet soit seule, soit en participation, soit en association, sous quelque forme que ce soit, soit directement, par cession, régie, soit en courtage et à la commission.

Elle pourra en outre faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes, sans aucune exception, créer toutes sociétés, faire apport à des sociétés existantes, fusionner, ou s'allier avec elles, souscrire, acheter ou revendre tous titres ou droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances.

Elle pourra être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés. »
et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts.

2° Nomination d'un gérant statutaire, mesures applicables en cas d'incapacité permanente, de décès ou de démission du gérant, et modification de l'article 9 des statuts en conséquence

L'assemblée a décidé de nommer comme gérant statutaire Monsieur BAUDOUX Dominique Yvan Emile Raoul Ghislain (Numéro national 57.01.19-135.14), né à Nivelles, le dix-neuf janvier mil neuf cent cinquante-sept, domicilié à 1480 Tubize, rue Joseph Wauters 35.

Pour l'hypothèse où Monsieur BAUDOUX Dominique, précité, serait dans l'incapacité permanente d'exercer cette fonction de gérant, ou en cas de décès ou démission de celui-ci, l'assemblée a décidé de nommer comme gérant statutaire Madame BREDA Marie-Lise Josephine Bertha Ghislaine (Numéro national 58.12.26-348.77), née à Nivelles, le vingt-six décembre mil neuf cent cinquante-huit, domiciliée à 1480 Tubize, rue Joseph Wauters 35. L'incapacité du gérant doit cependant être médicalement constatée, et confirmée par un juge.

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence le texte de l'article 9 des statuts, et d'y ajouter in fine le point suivant : « 4. La société est administrée par le gérant statutaire suivant : Monsieur BAUDOUX Dominique Yvan Emile Raoul Ghislain, domicilié à 1480 Tubize, rue Joseph Wauters 35. Pour l'hypothèse où Monsieur BAUDOUX Dominique précité serait dans l'incapacité permanente d'exercer cette fonction de gérant, ou en cas de décès ou démission de celui-ci, la société sera administrée par le gérant statutaire suivant : Madame BREDA Marie-Lise Josephine Bertha Ghislaine, domiciliée à 1480 Tubize, rue Joseph Wauters 35. L'incapacité du gérant doit cependant être médicalement constatée, et confirmée par un juge. »

3° Exercice du droit de vote en cas de démembrement du droit de propriété sur les parts sociales et modification de l'article 17 des statuts

L'assemblée a décidé de remplacer la deuxième phrase de l'article 17 des statuts par le texte suivant :

« En toutes hypothèses, en cas de démembrement de droits relatifs à une ou plusieurs parts sociales entre usufruitier(s) et nu(s)-propriétaire(s) et sauf convention contraire dûment notifiée à la société, le droit de vote appartiendra à l'usufruitier exclusivement, sauf en matière de résolutions portant sur la modification des statuts, et en particulier l'augmentation du capital ou la dissolution de la société, lesquelles devront être acceptées conjointement par l'usufruitier et par le nu-propriétaire. » et de modifier en conséquence l'article 17 des statuts.

4° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée confère au gérant, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts, et à chacun des comparants, avec faculté de substitution, tous pouvoirs aux fins d'opérer la modification nécessaire auprès du registre de commerce.

Pour extrait analytique conforme, ainsi déposé avec expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés.

Signé Thomas BOES, notaire associé